



REPOSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Yvan Pahud et consorts - Est-ce que le Canton de Vaud accueille, héberge, soigne et entretient aux frais des contribuables vaudois des terroristes ? (23_INT_148)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le 10 août dernier, le Ministère public de la Confédération (MPC) a annoncé, via un communiqué, que FedPol ainsi que les polices cantonales vaudoise et neuchâteloise ont fouillé sept domiciles en Suisse romande. Lors de ces fouilles, quatre Syriens ont été arrêtés dans les cantons de Vaud et Neuchâtel pour soutien à un groupe terroriste.

L'intervention a eu lieu dans le cadre de trois procédures pénales ouvertes à l'encontre de ces quatre individus entre janvier et septembre 2022, précise le MPC dans son communiqué.

Ces quatre hommes sont accusés d'actes de soutien à un groupe terroriste affilié à Jabhat Al-Nusra, l'ancienne branche syrienne d'Al-Qaïda.

Deux des prévenus sont domiciliés dans le canton de Vaud. Les deux autres se trouvaient, jusqu'à leur arrestation, dans des logements de requérants d'asile sur sols vaudois et neuchâtelois. Le plus jeune est âgé de 28 ans, alors les autres ont entre 49 et 57 ans.

Conscient qu'une enquête est en cours par le Ministère public de la Confédération, le Conseil d'Etat ne pourra peut-être pas répondre dans les 3mois, comme le prévoit la loi sur le Grand Conseil.

Ainsi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Sur les quatre personnes arrêtées, combien sont domiciliées ou hébergées (EVAM) dans le Canton de Vaud ?*
- *De quel statut de séjour bénéficient les personnes arrêtées et domiciliées dans le Canton de Vaud ?*
- *Depuis quand ces personnes sont hébergées et domiciliées sur sol vaudois ?*
- *Ces personnes font-elles ou ont-elles fait l'objet d'une surveillance particulière par les autorités vaudoises ?*
- *Combien ont coûté au contribuable vaudois ces présumés terroristes (aide d'urgence, hébergement, assurance maladie, frais médicaux, etc.) ?*

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'en vertu des principes de séparation des pouvoirs et de secret de l'enquête, il ne peut pas, de même que son administration, avoir accès à des informations qui ressortent du domaine de la procédure pénale.

Fort de ce qui précède, il apporte les réponses suivantes aux questions posées.

- *Sur les quatre personnes arrêtées, combien sont domiciliées ou hébergées (EVAM) dans le Canton de Vaud ?*

La Police cantonale vaudoise (PCV), dans le cadre de sa mission de police judiciaire, n'est légalement pas habilitée à répondre à des questions liées à des procédures fédérales diligentées par le Ministère public de la Confédération (MPC). Seul ce dernier serait compétent pour fournir ces informations. Ainsi, il n'est pas possible pour le Service de la population (SPOP) de répondre à cette question, dès lors qu'il n'a pas accès aux informations issues de l'enquête.

- *De quel statut de séjour bénéficient les personnes arrêtées et domiciliées dans le Canton de Vaud ?*

Si le SPOP est compétent pour les questions liées aux statuts de séjour, il n'est toutefois pas en mesure de répondre pour les mêmes raisons que celles indiquées à la question précédente, en lien avec le secret de l'enquête.

- *Depuis quand ces personnes sont hébergées et domiciliées sur sol vaudois ?*

Il convient également ici de se référer aux réponses communiquées aux questions ci-dessus.

- *Ces personnes font-elles ou ont-elles fait l'objet d'une surveillance particulière par les autorités vaudoises ?*

Une enquête étant ouverte au niveau fédéral, la PCV ne peut pas s'exprimer, d'un part pour les motifs déjà évoqués en lien avec le secret de l'enquête, mais également pour ne pas nuire aux opérations en cours sur le plan judiciaire. Sur le plan du renseignement en général, les recherches qui seraient effectuées dans le Canton sont régies par la loi fédérale sur le renseignement (LRens ; RS 121). Dans ce domaine, seul le Service de renseignement de la Confédération (SRC) est compétent pour informer et répondre de ces éventuelles mesures.

- *Combien ont coûté au contribuable vaudois ces présumés terroristes (aide d'urgence, hébergement, assurance maladie, frais médicaux, etc.) ?*

Le Conseil d'Etat renvoie aux réponses aux trois premières questions ci-dessus. Dès lors que l'identité des personnes concernées n'est pas connue, il n'est pas non plus possible de chiffrer les coûts occasionnés par celles-ci.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 avril 2024.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni